

Saint -Martin -d'Hères, le 27 février 2017



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Affaire suivie par : Caroline BIARD
Tél : 04 56 82 58 19
Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 17 février 2017

N° 003-D 17.02.2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept février à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, dans l'amphithéâtre 018 du bâtiment IM²AG après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour : FSDIE : répartition de l'enveloppe

Membres présents : Sébastien BERNARD, Marie-Laurence CARON-FASAN, Hervé COURTOIS, Ahmed LBATH, Jean-Philippe VUILLEZ, Lionel FILIPPI, Kirsten MARTENS, Sylvie MARTIN MERCIER, Olivia WENDLING, Françoise PAPA, Isabelle BORRAS, Mitra KAFAI, Eric GUINET, Gérard FORESTIER, Abdelmalek MABED, Ludovic BRUN, Jérôme VITRE, Edith BOLF.

Membres représentés : Almudena DELGADO LARIOS (procuration à Jean Philippe VUILLEZ), Anne-Marie GRANET ABISSET (procuration à Marie-Laurence CARON FASAN), Pierre THIBAUT (procuration à Isabelle BORRAS), Robert BONAMY (procuration à Kirsten MARTENS), Kilian GOMES DA SILVA (procuration à Abdelmalek MABED), Claus HABFAST (procuration à Ahmed LBATH), Nicolas DARAGON (procuration à Hervé COURTOIS).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Mme Lise DUMASY, Présidente

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu l'avis favorable émis par la CFVU à l'unanimité de ses membres présents et représentés lors de sa séance du 2 février 2017,

Considérant que le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes ;

Considérant que dans chaque université, le conseil d'administration, après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des deux domaines, l'aide aux projets et l'aide sociale, dans la limite de 30 % pour cette dernière.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la répartition du budget FSDIE suivante, telle qu'indiquée sur le document joint en annexe:

Part social 30% : 135 000 €

CROUS : 95 000 €

Sport : 25 000 €

Centre de santé : 5000 €.

Le solde de 10 000€ sera attribué, en fonction des besoins, au centre de santé et/ou au CROUS.

Initiatives étudiantes 70 % : 315 000 €

COMUE (DSP EVE) : 132 000 €

Initiatives étudiantes : 183 000 €

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	18
Membres représentés	7
Nombre de votants	25
Voix favorables	20
Voix défavorable	0
Abstentions	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la répartition de l'enveloppe FSDIE suivante :

Part social 30% : 135 000 €

CROUS : 95 000 €

Sport : 25 000 €

Centre de santé : 5000 €.

Le solde de 10 000€ sera attribué, en fonction des besoins, au centre de santé et/ou au CROUS.

Initiatives étudiantes 70 % : 315 000 €

COMUE (DSD EVE) : 132 000 €

Initiatives étudiantes : 183 000 €

Fait à St- Martin- d'Hères, le 27 février 2017

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur général des services,

Joris BENELLE

Pour la Présidente
et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Martine Pevat

Publié le : 07/03/17

Transmis au Rectorat le : 07/03/17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.